Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260629-0629062026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Procurations :	0
Votants :	14

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juin à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

Avaient donné pouvoir : /
Était absent excusé : Monsieur Anthony CADET

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

06-29/06/2026 : Cession d'une emprise de terrain issue de la parcelle cadastrée section YD n°270 au profit de la société Celland Estate Management France SAS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que la société Celland Estate Management France SAS a sollicité l'acquisition d'une emprise d'environ 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section YD n°270, située Chemin de Languigo à Neulliac, sur laquelle est implantée une infrastructure de téléphonie mobile ;
Considérant l'offre d'acquisition en date du 12 juin 2026 proposant l'acquisition de cette emprise au prix de trente-cinq mille euros (35 000 €) ;
Considérant que les frais de géomètre-expert, de notaire et de publicité foncière seront intégralement supportés par l'acquéreur ;
Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants et que la consultation préalable du service du Domaine n'est pas obligatoire pour cette cession ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la cession à la société Celland Estate Management France SAS, ou à toute société qui lui serait substituée conformément aux termes de l'offre d'acquisition, d'une emprise foncière d'environ 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section YD n°270 située Chemin de Languigo à Neulliac.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260629-0629062026-DE

Article 2 : De fixer le prix de vente à trente-cinq mille euros (35 000 €).

Article 3 : De préciser que la surface définitive et les limites exactes de l'emprise cédée seront déterminées par document d'arpentage et division parcellaire établis par un géomètre-expert.

Article 4 : De constater que l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement et de publicité foncière, sera supporté par l'acquéreur.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération, notamment le document d'arpentage, l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Article 6 : La recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE DE NEULLIAC (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL